

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 42/2024

**OBJET : Autorisation
spéciale
d'investissement
budgétaire – budget
des eaux usées 2025**

Date de convocation :
12/11/2024

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 12
procuration : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 18 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Eric MONTAGNIER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20/2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération 40/2024 portant adoption de la décision modification n°1 du budget des eaux usées,

Considérant que le budget primitif de 2025 ne sera pas présenté avant le mois de mars 2025 mais qu'il serait souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale peut être proposée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessous ;

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 20			
2031	études	15 287,50 €	lancement des études pour les opérations prévues sur 2025 et études complémentaires de 2024
2051	acquisition de progiciel	5 000,00 €	en prévision des logiciels ITV et facturation
chapitre 21			
21355	agencement - aménagement	5 000,00 €	
21532	travaux	28 500,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables

.../...

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
2183	matériel informatique	3 750,00 €	en prévision d'une panne
2184	meublier	750,00 €	
2188	matériel divers	2 500,00 €	
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	238 649,62 €	notamment opérations de réhabilitation et d'aménagement de l'ancienne STEP
chapitre 45			
45811	convention de travaux	25 000,00 €	conventions de travaux avec les usagers
45817	mise en conformité des installations privatives	17 500,00 €	opérations de mise en conformité des installations privatives
Total		341 937,12 €	

Autorise Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Eric MONTAGNIER**



**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 26/11/2024
De sa publication le : 26/11/2024
Sur le site du SIAVOS.